

Quel suivi en Région wallonne ?

Durant la saison balnéaire, le **Service Public de Wallonie (SPW) se charge, de manière hebdomadaire, de parcourir toutes les zones officielles de baignade** (voir encadré « Recommandations générales de baignade »). Si de l'écume ou de la mousse de cyanobactéries est présente à la surface de l'eau, la baignade est interdite, car cette situation présente un danger avéré pour la santé humaine. En cas de « simple » coloration anormale de l'eau, la présence de cyanobactéries est vérifiée en laboratoire.

À partir de 2011, les analyses deviennent plus poussées, avec notamment la **quantification de la chlorophylle** afin de déterminer la biomasse algale, et une **quantification des toxines** (de type microcystines) dans le cas d'une biomasse de cyanobactéries importante. Sur base des résultats, différents niveaux d'alerte peuvent être enclenchés, qui entraînent la contre-indication ou l'interdiction de baignade. Les seuils acceptables en cyanobactéries et toxines se basent sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Par ailleurs, la Région wallonne suit de près les travaux de recherche qui visent au développement des connaissances sur les blooms algaux et sur les cyanobactéries en particulier. C'est le cas, depuis plusieurs années, du projet B-BLOOMS (<http://www.bblooms.be>).

La commune réagit, lorsque le SPW l'informe d'une alerte aux cyanobactéries, en interdisant la baignade jusqu'à nouvel ordre et en informant le public via les valves communales et le panneau d'information placé sur la zone de baignade.

De plus, dans le cas de **zones « à risque »** de prolifération de cyanobactéries, il est conseillé que le **gestionnaire du site, commune ou exploitant, effectue un suivi visuel quotidien**. Celui-ci s'accompagne d'une interdiction immédiate de la baignade en cas de présence d'écume ou de mousse de cyanobactéries. Cette mesure est importante dans la prévention du risque. Si la baignade est organisée par un gestionnaire, il revient à la commune de s'assurer de son application.



Recommandations générales de baignade

Zones de baignade officielles : La qualité bactériologique de l'eau y est analysée de manière hebdomadaire, tout au long de la saison balnéaire (du 15 juin au 15 septembre). Il est donc recommandé de privilégier ces zones. Peut-être en existe-t-il une près de chez vous... Pour le savoir, retrouvez la liste de ces endroits ainsi que la qualité de leur eau sur le site Internet : <http://aquabact.environnement.wallonie.be>

Zones interdites : Pour des raisons de sécurité et d'hygiène publiques, la baignade est interdite sur une partie des cours d'eau et plans d'eau de Wallonie. Ne vous baignez pas n'importe où ! Renseignez-vous auprès des autorités compétentes (commune, gestionnaire du cours d'eau, police) et respectez les panneaux d'interdiction.



Risque lié à la baignade : La plupart des zones de baignade en Région wallonne ne sont pas surveillées. Certains cours d'eau présentent des dangers tels que la présence de barrages, un courant important, ou un fond inégal (trous, pierres). Soyez prudents. Apprenez à nager au préalable. Ne laissez pas les enfants entrer seuls dans l'eau. Ne surestimez pas vos capacités physiques. Dans les 2 heures qui suivent un repas copieux ou une consommation d'alcool, évitez la baignade. Afin d'éviter l'hydrocution, entrez progressivement dans l'eau, surtout après une exposition prolongée au soleil.

Propreté des sites de baignade : Un sable ou une terre qui ne sont pas propres peuvent être à l'origine d'affections dermatologiques. Utilisez une serviette pour vous allonger si nécessaire et profitez des douches éventuellement mises à votre disposition. La plage est un espace public, gardez-la propre en utilisant les poubelles pour les déchets et les installations sanitaires. N'emmenez pas d'animaux domestiques sur la plage, les plages sont souvent interdites aux animaux pendant la saison balnéaire.

Commander cette brochure

Contactez le secrétariat de la Direction des eaux de surface au Service public de Wallonie, Direction Générale «Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement», Département de l'Eau

Avenue Prince de Liège 15
B - 5100 NAMUR (Jambes)
Tel : +32 (0) 81 33 63 24
Fax : +32 (0) 81 33 63 11

Dans la limite des budgets disponibles, les commandes seront imprimées et envoyées au minimum une fois l'an, avant le début de la saison balnéaire.

OU

Téléchargez la brochure au format pdf sur le site : <http://aquabact.environnement.wallonie.be>, rubrique « publications ».



Cyanobactéries

BAIGNADE ET CYANOBACTÉRIES Prémunissez-vous des risques

Photos: © FUNDP - © ISSeP - Fotolia



En été, rien de tel pour se rafraîchir ou s'amuser qu'une baignade dans l'eau claire d'un lac ou d'une rivière. Cependant, la présence d'algues potentiellement toxiques, les cyanobactéries, peut avoir un impact sur votre santé.

Que sont les cyanobactéries ?

Dans nos eaux douces, on observe parfois des phénomènes de coloration de l'eau (teintes vertes, rouges ou brunes) communément appelés « fleurs d'eau » ou « blooms algaux ». Ils sont causés par la prolifération d'**algues microscopiques** (ou phytoplancton) qui se développent en fonction des caractéristiques de l'eau (quantités de sels nutritifs, azote et phosphore, température...). Parmi les espèces qui composent le phytoplancton, on retrouve les cyanobactéries, appelées aussi algues bleues, qui prolifèrent en particulier dans les **eaux peu profondes, tièdes, calmes et riches en nutriments**. Certaines de ces cyanobactéries produisent des toxines pouvant causer des troubles de santé chez les baigneurs.

Quels sont les risques pour la santé ?

Les risques sont liés à la présence de **toxines** libérées dans l'eau par les cyanobactéries ou contenues dans ces dernières. Chez l'homme, les troubles liés au contact, à l'ingestion ou à l'inhalation de ces substances sont de nature et d'intensité variables : **irritations de la peau, maux de tête, nausées, gastro-entérites aiguës, voire atteintes neurologiques**. Référez-vous à l'encadré « Recommandations » pour obtenir des conseils de prévention. On notera que les animaux s'abreuvant de ces eaux contaminées peuvent en mourir. Au niveau de la santé humaine, les concentrations de toxines mesurées jusqu'à présent dans les plans d'eau wallons sont rarement inquiétantes dans le cadre de baignades occasionnelles.

Où s'informer ?

Auprès des autorités communales ou de l'éventuel gestionnaire du site de baignade. Pour les zones de baignade officielles, sur le site des eaux de baignade du SPW : <http://aquabact.environnement.wallonie.be> ou sur la zone de baignade elle-même (panneaux d'information présents sur chaque zone officielle de baignade).

Recommandations

Respectez les interdictions de baignade. Pour les zones de baignade officielles, elles sont affichées sur le site Internet dédié (voir encadré « Recommandations générales de baignade »), aux valves communales et sur le panneau d'information présent à proximité de la zone de baignade. Que la baignade soit interdite ou pas, **évit**ez de vous baigner dans une eau colorée par la présence d'algues microscopiques (la teinte de l'eau contaminée peut être variable : verte, rouge, brune...). **Ne vous baignez jamais dans une eau couverte d'écume ou de mousse**. Dans ces conditions, le risque d'intoxication est maximal. Évitez la pratique de sports nautiques sur une eau colorée et surtout aux endroits où elle est couverte d'écume ou de mousse. En cas de problèmes de santé après une baignade, prévenez le gestionnaire du site ou la commune.

